

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal séance du 10 mai 2017

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Madame Marie-Claude OBÉLÉRIO, Monsieur David BARQUERO, Madame Axelle BRIDOUX, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE, **Maires Adjoints.**

Madame Sylvie CARADONNA, Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Dominique FAGES, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur André THÉNAULT, Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PÉLABÈRE, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Édith BOCLET, Monsieur Christian CARLIER, Madame Maria ALVES, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Monsieur Franck ROLLAND **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Pierre BIBAL donne pouvoir à Madame Marie-Claude OBÉLÉRIO
Monsieur Philippe DEVOVE donne pouvoir à Monsieur Patrick MAURY
Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Madame Karine LASSIETTE donne pouvoir à Monsieur Steve POTIER
Madame Pascale BIBAL donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER
Monsieur Jean-Marc BAILLY donne pouvoir à Monsieur David BARQUERO

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur THÉNAULT comme Secrétaire à cette réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car le Compte rendu ne reprend pas leurs interventions.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2017 est

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

24 pour dont 6 pouvoirs (majorité)

**8 contre (Mr Loubignac, Mme Pélabère, Mme Alves,
Mme Digard, Mme Boclet, Mme Ginguéné, Mr Carlier, Mr Rolland)**

2 abstentions (Messieurs Sicre de Fontbrune, Brochard)

ORDRE DU JOUR

VOTE DU COMPTE DE GESTION

Entendu l'exposé de Madame OBÉLÉRIO, Maire Adjointe chargée des finances et du budget, indiquant que vu le Code général des collectivités territoriales, vu le compte-rendu effectué par le trésorier principal de Claye-Souilly de ses recettes et de ses dépenses en cours de l'exercice 2016 lequel comprend :

- le certificat de situation financière à la clôture de l'exercice 2015,
- le bordereau détaillé des recettes et dépenses de l'exercice 2016,
- la balance des comptes du grand livre à la date du 31/01/2017,

vu le détail des opérations fiscales de l'exercice 2016, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion 2016 et des opérations complémentaires effectuées en 2017, vu le budget primitif communal et les décisions modificatives des recettes et des dépenses délivrées pendant ledit exercice, vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 3 mai 2017, considérant qu'il convient de statuer sur les opérations de l'exercice 2016 sauf règlement et apurement par le Trésorier Général, considérant les résultats du compte de gestion faisant apparaître pour l'exercice budgétaire 2016 (avec reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2015) :

Budget Communal

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - Un excédent de fonctionnement de | 6 294 542,58 € |
| - Un excédent d'investissement de | 5 938 544,31 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 2016 que pendant la journée complémentaire

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

**31 pour dont 6 pouvoirs (majorité + Mr Loubignac, Mme Pélabère, Mme Alves,
Mme Digard, Mr Rolland Messieurs Sicre de Fontbrune, Brochard)**

3 Abstentions (Mme Boclet, Mme Ginguéné, Mr Carlier)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Entendu l'exposé de Madame OBÉLÉRIO, Maire Adjointe chargée des finances et du budget, indiquant que vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2311.5, vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 mai 2017 approuvant le Compte de Gestion présenté par le Receveur-Percepteur de Claye-Souilly, vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2017, reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 et affectation au Budget Primitif 2017, vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 3 mai 2017,

Le Maire présente les résultats à titre définitif de l'exercice budgétaire 2016,

Section de fonctionnement

Recettes - Titres émis en 2016	33 864 549,53 €
Dépenses - Mandats émis en 2016	27 570 006,95 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2016	6 294 542,58 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015	<u>0,00 €</u>
Résultat de fonctionnement	6 294 542,58 €

Section d'investissement

Recettes - Titres émis en 2016 (dont affectation au 1068 excédent de fonctionnement capitalisé)	7 639 513,94 €
Dépenses - mandats émis en 2016	6 098 457,31 €
Excédent exercice 2016	1 541 056,63 €
Reprise de l'excédent antérieur exercice 2015	<u>4 397 487,68 €</u>
Résultat d'investissement	5 938 544,31 €

Reprises des restes à réaliser de 2016 sur 2017

Dépenses	1 919 967,40 €
Recettes	<u>597 170,70 €</u>

Résultat après prise en compte des reports d'investissements	4 615 747,61 €
--	----------------

Considérant le caractère provisoire de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 voté le 29 mars 2017,

Considérant qu'il est proposé d'affecter à titre définitif l'excédent de fonctionnement 2016 de la façon suivante :

6 294 542,58 €	(Excédent de fonctionnement)
5 938 544,31 €	(Résultat d'investissement reporté)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2016 et constate à titre définitif les résultats de l'exercice budgétaire 2016, qui sont repris lors du vote du Budget Primitif.

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Recettes 2016	7 639 513,94 €	33 864 549,53 €
Dépenses 2016	6 098 457,31 €	27 570 006,95 €
Résultats de l'exercice 2016	1 541 056,63 €	6 294 542,58 €
Résultats reportés de 2015	4 397 487,68 €	0,00 €
Résultats de l'exercice avec reprise des résultats reportés de 2015	5 938 544,31 €	6 294 542,58 €
Restes à réaliser 2015 Recettes reportées sur 2016	597 170,70 €	
Restes à réaliser 2015 Dépenses reportées sur 2016	1 919 967,40 €	
Résultat final (après prise en compte des R.A.R.)	4 615 747,61 €	6 294 542,58 €

Et affecte les résultats de l'exercice budgétaire 2016,
6 294 542,58 € Chapitre 002 - Fonction 01 - Nature 002
 Résultat de fonctionnement reporté

4 615 747,61 € Chapitre 001 - Fonction 01 - Nature 001
 Résultat d'investissement reporté

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

23 Pour dont 6 pouvoirs (Monsieur le Maire ne participe pas à ce vote)

4 contres (Mr Loubignac, Mme Pélabère, Mme Alves, Mme Digard)

7 abstentions (Mme Boclet, Mme Ginguéné, Mr Carlier,

Messieurs Sicre de Fontbrune, Brochard, Mr Ferro, Mr Rolland)

CORRECTION DU CAPITAL RESTANT DU DE LA DETTE

Entendu l'exposé de Madame OBÉLÉRIO, Maire Adjointe chargée des finances et du budget, indiquant que vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu le paragraphe III de la note DGFIP-DGCL du 12 juin 2014, vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 portant sur la régularisation des exercices antérieurs, vu la délibération de vote du compte de gestion en date du 10 mai 2017, considérant que le passif de la dette de la commune est différent chez le comptable et l'ordonnateur d'un montant de 32 382,39 €, considérant les recherches effectuées par les services du Trésor Public et les services financiers de la commune, considérant que cette discordance ne saurait perdurer,

L'ordonnateur demande au comptable de régulariser la différence en intervenant sur la situation nette, plus comptablement en débitant le compte 1068 et en créditant le compte 1641.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
32 Pour dont 6 pouvoirs (Majorité + Mr Loubignac,
Mme Pélabère, Mme Alves, Mme Digard,
Messieurs Sicre de Fontbrune, Brochard, Mr Ferro, Rolland)
3 abstentions (Mme Boclet, Mme Ginguéné, Mr Carlier)

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Entendu l'exposé de Madame OBÉLÉRIO, Maire Adjointe chargée des finances et du budget, indiquant que vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu la délibération de vote du Budget Primitif 2017 de la ville en date du 29 mars 2017, vu la délibération de reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2016 en date du 29 mars 2017, vu la délibération de vote du Compte Administratif 2016 en date du 10 mai 2017, vu la délibération d'approbation du Compte de gestion 2016 en date du 10 mai 2017, vu l'état 1259 transmis par la direction départementale des finances publiques, vu la publication de la DGCL des montants définitifs de la Dotation Globale de Fonctionnement, considérant la nécessité de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2016 et de procéder à l'ajustement des résultats provisoires, considérant la nécessité d'ajuster les recettes de fonctionnement notifiées et publiées par les services de l'Etat, considérant le souhait de verser une subvention à l'association AVIMEJ au titre de son action d'accès au droit et d'aide aux victimes, considérant la notification de la subvention au titre de l'usage des équipements sportifs du conseil départemental de Seine-et-Marne, considérant que la ville est le bénéficiaire du boni de liquidation de l'association office municipale de la jeunesse, considérant le souhait de la commune d'acheter des terrains afin d'y réaliser des équipements publics et de reconstituer des réserves foncières en vue de projets futurs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la Décision Modificative n°1 au budget tel que présentée ci-dessous :

Section d'investissement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Ajustement de l'excédent d'investissement		5 127,63 €	001	001	01
Achat de quatre terrains	5 400 000,00 €		2111	21	020
Emprunt		5 400 000,00 €	16	1641	01
Dépenses imprévues	5 127,63 €		020	020	01
TOTAL	5 405 127,63 €	5 405 127,63 €			

Section de fonctionnement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Ajustement de l'excédent de fonctionnement		-77 978,02 €	002	002	01

Recettes de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière		47 111,00 €	73	73111	01
Compensations d'exonérations de la taxe d'habitation		57 667,00 €	74	74835	01
Compensations d'exonérations de la taxe foncière		11 816,00 €	74	74834	01
Dotations uniques de compensation de la taxe professionnelle		3 602,00 €	74	748314	01
Ajustement Dotations Forfaitaires		-37 983,00 €	74	7411	01
Ajustement Dotations de Solidarité Urbaine		13 192,00 €	74	74123	01
Boni de liquidation de l'Office Municipal de la Jeunesse		342 407,89 €	77	7788	422
Subvention AVIMEJ	7 000,00 €		65	6574	03
Subvention du département pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiés		15 000,00 €	74	7473	411
Dépenses imprévues	367 834,87 €		022	022	01
TOTAL	374 834,87 €	374 834,87 €			

TOTAL GENERAL	5 779 962,50 €	5 779 962,50 €
----------------------	-----------------------	-----------------------

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

24 Pour dont 6 pouvoirs

4 contres (Mr Loubignac, Mme Pélabère, Mme Alves, Mme Digard)

7 abstentions (Mme Boclet, Mme Ginguéné, Mr Carlier,

Messieurs Sicre de Fontbrune, Brochard, Ferro, et Rolland

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 :

Entendu l'exposé de Madame OBÉLÉRIO, Maire Adjointe chargée des finances et du budget, indiquant que vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article D2311-14, vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu la délibération de vote du Budget Primitif 2017 de la ville en date du 29 mars 2017,

vu la délibération portant sur la décision modificative n°1 au Budget Primitif de la commune, considérant que le passif à la nature 2761 du compte de gestion n'a pas été soldé car des titres auraient dû être émis à destination de la SEMISIS, considérant que ces titres ne sauraient être recouvrables étant donné la dissolution de la SEMISIS en 2008, considérant que la commune a constaté au compte administratif des années 2015 et 2016 un excédent en section d'investissement issue de la section de fonctionnement (compte 1068),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la Décision Modificative n°2 au budget tel que présentée ci-dessous :

Section d'investissement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Recettes dues à l'émission des créances envers la SEMISIS		10 316 518,06 €	27	2761	01
Transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement	10 316 518,06 €		040	1068	01
TOTAL	10 316 518,06 €	10 316 518,06 €			

Section de fonctionnement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Reprise de l'excédent d'investissement en section fonctionnement		10 316 518,06 €	042	7785	01
Créances éteintes de la SEMISIS	10 316 518,06 €		65	6542	01
TOTAL	10 316 518,06 €	10 316 518,06 €			

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

**32 Pour dont 6 pouvoirs (Majorité + Mr Loubignac, Mme Pélabère, Mme Alves, Mme Digard, Messieurs Sicre de Fontbrune, Brochard, Ferro, et Rolland)
3 abstentions (Mme Boclet, Mme Ginguéné, Mr Carlier)**

ACCEPTATION D'UN BONI DE LIQUIDATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE (O.M.J.)

Entendu l'exposé de Madame OBELERIO, Maire Adjointe chargée des finances et du budget, indiquant que vu la délibération n°2015-96/11-17 relative à la reprise en gestion municipale des activités de l'Office Municipal de la Jeunesse, vu le Procès-Verbal de l'assemblée générale du 30 Mars 2016 de l'Office Municipal de la Jeunesse statuant sur la dissolution de l'association, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte, accepte le montant définitif du boni de liquidation de 342 407,89 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette liquidation et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 8 MARS 2017 POUR LE RAMASSAGE DES DÉPÔTS SAUVAGES

Entendu l'exposé de Madame OBELERIO, Maire Adjointe chargée des finances et du budget, indiquant que vu le Code général des collectivités territoriales ; vu le Code Général des impôts et

notamment son article 1609 nonies C ; vu le rapport écrit du 8 Mars 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 mars 2017 relatif à la restitution aux communes de l'ex CA Val de France de la compétence ramassage des points noirs ; et dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

28 pour (Majorité + Messieurs Sicre de Fontbrune, Brochard, Ferro, et Rolland)

7 abstentions (Mr Loubignac, Mme Pélabère, Mme Alves, Mme Digard, Mme Boclet, Mme Ginguéné, Mr Carlier)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs,

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications suivantes du tableau des effectifs sont approuvées :

-Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent à la médiathèque municipale.

Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. (Agent parti en retraite)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION USMV « Union Sportive Municipale de Villeparisis »

Entendu l'exposé de Madame GARDETTE, Adjointe au Maire Chargée des sports et manifestations sportives, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, vu la délibération du 29 Mars 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017, considérant la nécessité de renouveler pour une durée de 3 ans la convention pluriannuelle arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec l'Association USMV « Union Sportive Municipale de Villeparisis»:

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE D'Y IMPLANTER UNE ÉCOLE

Entendu l'exposé de Monsieur FERE, Adjoint au Maire Chargé des espaces verts, des espaces naturels et de l'Urbanisme indiquant que vu l'arrêté du 17 Décembre 2001, dite MURCEF et notamment l'article 23, vu l'Article L.5211-37 du Code Générale des Collectivités Territoriales, vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, vu la nécessité d'implanter une nouvelle école sur le territoire de la ville, considérant que l'étude de sol du terrain d'assiette initialement retenu et sis avenues Marcel Sembat, Roger Salengro et Aristide Briand, fait apparaître des contraintes imposant des fondations spéciales mais aussi un traitement de dépollution coûteux, pouvant atteindre 1 216 800 euros HT soit 1 046 016 euros TTC, considérant que la commune a identifié une emprise foncière susceptible de recevoir un équipement scolaire constituée des parcelles AH 700, 701, 718, et 719 pour une superficie totale de 2900 m² dont les propriétaires seraient vendeurs, vu l'avis du service des Services Fiscaux du 23 mars 2017 valant ordre de grandeur, vu les échanges relatifs à la négociation entre les propriétaires et la Commune, considérant que Madame Christelle DANLOUP, propriétaire des parcelles AH 701 superficie (418 m²) et AH 719 (superficie 1283 mètres) sises au 5 à 9 rue d'Alsace Lorraine à Villeparisis, accepte de les vendre au prix de 637 500 €, considérant que Monsieur et Madame RENE, propriétaires de la parcelle AH 700 superficie (494 m²) sise 123 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis, acceptent de la vendre au prix de 354 000 €,

Considérant que Monsieur et Madame TEULIERE, propriétaire de la parcelle AH 718 superficie (705 m²) sise 125 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis, accepte de la vendre au prix de 325 000 €, considérant qu'en acquérant ces parcelles, la commune peut réaliser une école nécessaire à la population d'une part, tout en économisant des travaux importants de fondations spéciales et de traitement d'une pollution souterraine, d'autre part, et que ces circonstances justifient d'acquérir ces parcelles à un prix supérieur à l'estimation des services fiscaux,

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus en vue d'y implanter une école dans les conditions financières suivantes :

- AH 701 et AH 719 : 637 500 €
- AH 700 : 354 000 €
- AH718 : 325 000 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition des parcelles.

Il est précisé que cet achat est conditionné aux résultats de l'étude de sol à mener ainsi que l'acquisition de la totalité des parcelles.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
28 Pour dont 6 pouvoirs (Majorité +,
Messieurs Sicre de Fontbrune, Brochard, Ferro, et Rolland)
4 contres (Mr Loubignac, Mme Pélabère, Mme Alves, Mme Digard)
3 abstentions (Mme Boclet, Mme Ginguéné, Mr Carlier)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION MARCHÉ FORAIN

Entendu l'exposé de Madame CARADONNA, Conseillère Municipale délégué chargée du Commerce, de l'Artisanat et de l'Emploi indiquant que vu la délibération relative à la délégation de

service public des Marchés Forains, vu l'article L 2143-2 du Code général des Collectivités territoriales, considérant que Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, considérant la nécessité de créer une commission des marchés forains, considérant que cette commission sera consultée sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création et la composition commission suivante :

- Monsieur le Maire, Président ou son représentant désigné par arrêté
- 4 élus municipaux (Madame Karine LASSIETTE, Madame Sylvie CARADONNA et Madame Marie Claude OBELERIO, Mr LOUBIGNAC) désignés par arrêté
- 1 représentant de la société délégataire
- Les représentants des commerçants

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
32 Pour dont 6 pouvoirs (Majorité + Mr Loubignac, Mme Pélabère, Mme Alves, Mme Digard, Mme Boclet, Mme Ginguéné, Mr Carlier, et Rolland)
Ne prennent pas part au vote : (Messieurs Sicre de Fontbrune, Brochard, Ferro)

CONVENTION PORTANT LABELISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE :

Entendu l'exposé de Madame TASTAYRE indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et considérant que la labélisation du Pij doit être formalisée par une convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la convention formalisant la labellisation du Pij et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT SUR L'UTILISATION DES FONDS DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Entendu l'exposé de Madame BRIDOUX, Maire Adjoint chargé de la Culture, de la citoyenneté, du CCE et de la Politique de la ville indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111 - 2, L.2334 - 15 à L.2334 - 18 - 4 et L.2531 - 16, vu le rapport sur l'utilisation du Fonds de Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'utilisation du Fonds de Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

QUESTIONS ÉCRITES

Christine Ginguené :

Vous nous avez annoncé le projet d'achat de terrains pour la nouvelle école, en évoquant un cout de dépollution du terrain de la place du marché exorbitant, pouvez-vous fournir des devis objectifs et détaillés (au moins 3), car ce changement va encore retarder la construction de la nouvelle école et pénaliser les familles jusqu'à probablement, la veille des prochaines élections municipales.

Monsieur le Maire :

« Nous allons vous communiquer les extraits du rapport du programmiste relatifs au sous-sol. La nouvelle école aurait dû être construite il y a bien longtemps. Pourquoi cela n'a-t-il pas été le cas ?

Il aurait tellement plus simple, trop, sûrement de la réaliser sur le terrain communal situé à l'angle des avenues Lavoisier et Varlin. Vous ou vos amis, avez préféré céder le terrain à un promoteur pour y construire des logements.

Qu'avez-vous fait finalement dans le domaine scolaire lors du dernier mandat où vous étiez majoritaires, si ce n'est de surcharger les classes année après année.

L'achat que je vous propose ce soir prouve qu'un autre endroit que celui que vous aviez choisi est à la fois, plus pertinent, plus prudent, et ne prendra pas plus de temps.

Je vous rappelle que nous sommes dans une procédure de type concours et qu'un programmiste a été désigné.

Dans le cas de la future école, une étude géotechnique de type G1 a été effectuée en août 2016. Elle a mis en évidence des anomalies liées à la dissolution du gypse ainsi que la présence supposée d'une remontée de fontis.

Sur la base des recommandations d'un bureau de contrôle géotechnique, le programmiste a ainsi établi une estimation des travaux nécessaires pour mettre en œuvre des fondations spéciales à hauteur de 438 000 € H.T.

De la même manière, sur la question de la pollution des sols, le bureau d'études mandaté par la commune en avril 2015 a formulé un certain nombre de prescriptions qui ont été reprises et estimées par le programmiste.

Les travaux pour ces opérations ont été évalués à 500 000 € H.T. pour la création de l'espace ventilé sous bâti et 278 800 € H.T. pour l'évacuation des terres soit un total de 778 000 € H.T. Le coût total serait donc de 1 216 800 HT soit 1 460 160 TTC.

Ces chiffres auraient été affinés en fonction du projet qui aurait été proposé par la maîtrise d'œuvre lors de la phase projet, des études complémentaires se seraient sans doute avérées nécessaires. Cela, bien après avoir fait travailler le maître d'œuvre et que le dossier sera engagé.

Le programmiste doit mentionner dans son programme les contraintes du site de l'ordre géotechnique et de pollution des sols afin que les candidats à la maîtrise d'œuvre puissent en tenir compte dans leur estimation du coût global des travaux.

Parallèlement, le programmiste doit réaliser une estimation des travaux générés par ces contraintes.

De plus, la problématique de pollution du sous-sol, même si elle était traitée, risque de laisser perdurer de l'inquiétude de la part des parents. »

Christian Carlier :

« Pouvez-vous nous donner des précisions détaillées quant à l'utilisation des 342.407, 89 € correspondant au bonni de liquidation de l'OMJ : Ces fonds seront-ils utilisés pour la jeunesse ? »

Monsieur le Maire :

« En comptabilité publique, la règle est, je vous le rappelle, la non affectation des recettes.

Cependant, la part consacrée à la jeunesse étant la plus importante dans le budget de notre ville et dépassant largement le montant du boni de liquidation, ce dernier servira bien évidemment à financer les actions en direction de la jeunesse et notamment des services nouveaux mis en place depuis la reprise en régie directe des activités exercées précédemment par l'OMJ.

Nous avons mis en place des facilités de paiement pour les activités péri et extrascolaires (accueils matin et soir, restauration scolaire, TAP, études surveillées et accueils de loisirs) en direction des familles villeparisiennes.

Elles ont désormais la possibilité de payer via une plateforme en ligne ou encore par l'intermédiaire des chèques emplois service universel (CESU) pour les enfants de moins de 6 ans.

En 2016, c'est environ 4000 familles qui ont choisi ces nouveaux modes de règlement, qui ont nécessité 11 000 euros d'investissement.

D'autre part, nous avons ré-ouvert le Point Information Jeunesse et commencé à enrichir l'équipement de l'Espace Municipal de la Jeunesse. Des travaux sont prévus au sein de cette structure pour le mois de juin.

Enfin, je vous rappelle que la ville a repris à sa charge les salaires des agents de l'OMJ permanents et des vacataires pour un total de 1 107 765 euros en 2016. 6 agents d'animation ont pu bénéficier d'une mensualisation et d'une annualisation de leur temps de travail, 3 animateurs mis en stages depuis octobre 2016 et plusieurs vacataires ont obtenu un contrat pour toute l'année scolaire dès la rentrée 2016.

On est loin de la précarité tant décriée.

Nous avons entrepris des gros travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments scolaires de Villeparisis, parfois délaissés. En effet, nous avons investi 607 750 euros en 2016, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 56% par rapport à ce qui avait été engagé en 2013 et de 500% quant à 2012. A noter la réhabilitation des sanitaires à l'école Séverine-A. France. Nous poursuivrons ces efforts en 2017. »

Édith Boclet :

« Vous continuez d'épargner et d'acheter des terrains, au détriment du fonctionnement des services rendus à la population contrairement à la démonstration que vous avez voulu faire lors du dernier conseil municipal. Par exemple, pouvez-vous nous dire précisément combien d'heures de travail annuelles sont consacrées par les agents municipaux au nettoyage des rues de la ville et combien sont consacrées à son fleurissement ? »

Monsieur le Maire :

« Si la ville épargne, c'est justement pour mieux investir au service des Villeparisiens. L'investissement d'aujourd'hui participe au bon fonctionnement de demain. Considérez-vous que

prévoir l'acquisition d'un terrain pour une école, un collège, un lycée ou des équipements publics ne permet pas de proposer à terme ne présente aucun intérêt pour les Villeparisiens ? Je vous rappelle encore une fois quelques services rendus à la population

-Et le guichet Unique ? Il permet de centraliser en un point unique l'essentiel des demandes faites par les Villeparisiens, dans un lieu accessible, fonctionnel et aux normes handicapé.

-Et l'accessibilité des abris de bus

-Et le salon de la gastronomie,

-Et l'aménagement de l'aire de jeu Boisparisis

-Et les transports des personnes âgées à Jossigny ou à la clinique du vert galant

-Et les nombreux services dématérialisés, évitant dans certains cas aux Villeparisiens de se déplacer en effectuant certaines démarches tranquillement de chez eux ?

-Et les tickets Cēsu et le paiement en ligne

-Et le pole maison sport et association

-Et les CNI qu'il fallait aller dans une autre ville pour les passeports précédemment, à noter qu'en 35 jours de fonctionnement nous avons délivrés 318 passeports Etc....

D'ores et déjà, nous avons bien plus simplifié la vie des Villeparisiens en 3 ans que la précédente majorité en 19 ans !

Pour ce qui concerne les espaces publics, à l'heure actuelle, il y a 27 agents affectés au cadre de vie de la commune, à savoir l'entretien des espaces verts, et la propreté. Sur la base de 1607 heures par an, je vous laisse le soin de calculer le nombre d'heures théorique. Ils interviennent de manière mutualisée.

Vous savez bien qu'on ne peut pas réduire la qualité de leurs interventions à une simple somme d'heures effectuées tant leurs missions varient selon les sites sur lesquels ils interviennent.

Une chose est certaine, leur tâche serait grandement facilitée si tous les citoyens faisaient preuve de civisme en ne jetant par leurs déchets n'importe où. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Le Secrétaire de séance
André THÉNAULT